

Circulaire ministérielle visant la participation des jeunes aux politiques locales de jeunesse.

-

Ça bouge dans notre commune.

-

Isabelle Simonis – Ministre de la Jeunesse.

À l'attention :

Des pouvoirs locaux ayant mis en œuvre une **démarche de participation citoyenne dans le but d'établir une politique locale de jeunesse concertée**. Cette démarche doit s'inscrire dans le schéma méthodologique proposé par l'outil pédagogique créé par le Creccide asbl (disponible auprès du Creccide asbl ou sur le site du service de la jeunesse, onglet « politiques locales »), et aboutir à la rédaction d'une **charte cosignée** (commune - intervenants jeunesse et/ou jeunes) reprenant les **engagements des uns et des autres** en termes de politique communale de jeunesse.

Contexte.

Le présent appel à projet vise à soutenir des initiatives locales mettant en œuvre un processus de concertation entre les responsables communaux et les acteurs locaux de la jeunesse et/ou les jeunes.

Le dispositif mis en place doit être réalisé conformément au cadre proposé par le projet « Ça bouge dans notre commune - Vers une politique locale de jeunesse plus participative » initié par la Ministre de la Jeunesse, et en respecter la méthode.

Deux axes permettent de soutenir les pouvoirs locaux dans leur démarche :

- Un soutien à l'organisation de la concertation, aboutissant à un projet de politiques locales de jeunesse (Axe 1).
- Le financement d'un projet constitutif de cette politique (Axe 2).

Le premier axe propose aux communes de solliciter le Creccide asbl, qui peut les accompagner, les outiller et les former afin de mener à bien cette concertation. Par ailleurs, un outil pédagogique est également mis à disposition.

Le second axe s'adresse aux communes ayant fait aboutir la première phase, en leur permettant d'introduire une demande de subvention pour concrétiser un projet constitutif de la politique négociée dans l'axe 1.

Concernant la demande de subvention, la concertation relative au premier axe doit se tenir dans le respect de la méthode et des balises proposées dans l'outil pédagogique. Cette première phase peut s'organiser de manière autonome, ou avec l'aide du Creccide asbl, le cas échéant.

Objectifs poursuivis.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Favoriser la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse, au départ d'une visée émancipatrice considérant le jeune comme une ressource, un citoyen à part entière ;
- Privilégier la participation active des jeunes, directement ou par des processus de participation interne aux associations, aux décisions qui les concernent.

Compte tenu de ces éléments, l'axe 1 doit se construire en envisageant les balises et la méthode relative au projet (voir outil pédagogique).

Aussi, les dossiers de demande de subvention (axe 2) présentent la démarche de concertation qui a abouti au projet déposé.

Les projets assureront une visibilité de la démarche dans laquelle ils s'inscrivent auprès de la population du territoire concerné, notamment en se déroulant en tout ou en partie dans l'espace public.

Conditions de participation.

Toute commune désireuse de mettre en place le dispositif de concertation (axe 1) peut faire appel au Creccide asbl, quels que soient ses besoins et sa demande. Attention toutefois, afin d'assurer ses missions dans les meilleures conditions possible, le Creccide peut assurer l'accompagnement de trente communes maximum par an.

Pour l'obtention d'un subside dans le cadre de l'axe 2, les promoteurs du projet sont obligatoirement un pouvoir communal, en partenariat avec un ou plusieurs acteurs locaux en contact avec la jeunesse. Les projets pour lesquels un acte de candidature est déposé sont ainsi portés conjointement par les responsables communaux et un/des acteur(s) associatif(s) ou institutionnel(s) de la jeunesse (centres de jeunes, organisations de jeunesse, écoles, clubs sportifs, etc.). Dès lors, le dossier est cosigné par l'ensemble des partenaires, publics et privés.

La participation directe des jeunes, à une ou plusieurs étapes du projet pour lequel une subvention est demandée, doit être garantie.

Chaque commune a la possibilité d'introduire plusieurs dossiers à la suite d'une même démarche de concertation sur une période de 3 ans, avec un maximum d'un dossier par échéance (30 juin et 31 janvier). Passé ce délai, une dynamique de concertation doit être relancée, en considérant l'évaluation de la première.

En cas d'insuffisance des moyens disponibles, une priorité est accordée aux communes portant une demande pour la première fois.

Les communes candidates respecteront les différentes étapes du projet, en les justifiant via les documents suivants :

1. Les « états des lieux » de la jeunesse, du point de vue des jeunes et du point de vue de la commune (identification des enjeux, demandes et attentes des jeunes).
2. Les enjeux et les priorités définis conjointement sur la base de ces états des lieux.
3. La charte reprenant la traduction de ces enjeux en axes de travail concrets.

Nature des projets éligibles (axe2).

Les projets retenus sont de toute nature (loisirs, culture, mobilité, aménagement du territoire, etc.), et en lien direct avec un ou plusieurs axes du projet de politique locale de jeunesse, négocié dans un processus participatif, avec les jeunes et/ou leurs représentants (animateurs, éducateurs, enseignants, etc.).

Ces axes de politique locale de jeunesse sont par ailleurs intégrés dans une charte d'engagement réciproque rédigée à l'issue de la concertation. Celle-ci est cosignée par les personnes ayant participé à la phase de concertation préalable.

En aucun cas, le projet pour lequel une subvention est demandée ne peut s'étaler sur plus de 12 mois.

Constitution du dossier.

Le dossier contient les informations suivantes :

- ✓ Une présentation de la démarche de consultation effectuée préalablement.
- ✓ Une présentation succincte du projet pour lequel la subvention est demandée (contexte, objectifs généraux, objectifs opérationnels, planning et durée, méthodes pour soutenir la participation des jeunes).
- ✓ Les documents produits dans le cadre de cette concertation :
 - Les états de la jeunesse réalisés par les partenaires locaux (commune et acteurs jeunesse).
 - La charte d'engagement réciproque, constitutive du projet de politique locale de jeunesse concertée.
- ✓ Un budget prévisionnel.

Le budget.

Le budget total alloué à cet appel à projet est de 150.000€ par an.

Chaque projet sélectionné est financé à hauteur de 5.000€ maximum.

Ce montant pourra être augmenté d'au maximum 500€ afin de prendre en compte les frais relatif à la phase de concertation. Ces frais doivent être clairement identifiés et en relation directe avec la démarche de concertation.

Le budget prévisionnel devra faire apparaître la ventilation précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet, ainsi que, le cas échéant, une description détaillée des frais relatifs à la phase de concertation.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction du montant sollicité, de l'analyse du dossier et des crédits disponibles.

Les catégories de dépenses suivantes sont considérées comme admissibles, pour autant qu'elles ne soient pas couvertes par une autre source de subvention et directement en lien avec le projet rentré :

- ✓ les frais directement liés au projet.
- ✓ *Attention, sont dès lors exclus les frais propres au fonctionnement des associations partenaires lorsqu'elles bénéficient d'un financement structurel (associations reconnues, pouvoirs publics);*
- ✓ les frais exposés dans la réalisation des activités prévues dans le projet;
- ✓ pour les associations partenaires non reconnues, une quote-part des frais de fonctionnement généraux de l'association (notamment loyers, charges, communication, petit matériel de bureau...), sous réserve de sa justification au regard du projet établi sur la base d'une clé de répartition justifiée;
- ✓ les frais locatifs occasionnels;
- ✓ les frais de promotion, de communication et de publication;
- ✓ les frais de déplacement
 - *Sont visés les frais de déplacement du personnel, dans le cadre des activités faisant partie du projet, sous la forme de remboursement de titre de transport ou d'indemnité kilométrique au barème légal ;*
- ✓ les rétributions de tiers, de sous-traitants, la prise en charge d'honoraires;
- ✓ le défraiement des bénévoles impliqués dans le projet;

Les frais ressortant des catégories ci-dessous ne sont pas acceptés et ne feront l'objet d'aucune dérogation:

- ✓ les dotations pour amortissements;
- ✓ les frais sans lien direct avec le projet;
- ✓ les frais généraux forfaitaires;
- ✓ les impôts et taxes non-recouvrables;
- ✓ les recharges téléphoniques;
- ✓ les provisions pour risques et charges;
- ✓ les frais financiers (TVA lorsqu'elle peut être récupérée par le bénéficiaire, taxes et impôts, intérêts débiteurs liés à un emprunt ou à un crédit hypothécaire, le précompte immobilier...);
- ✓ les abonnements à des périodiques;
- ✓ les cadeaux;
- ✓ les déplacements en 1ère classe;
- ✓ les avantages de toute nature.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit, dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, de solliciter toute information ou toute pièce utile complémentaire, notamment une copie de toutes les factures et pièces justificatives, afférentes à l'utilisation de la subvention, ainsi que les preuves de paiement et tous les documents se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc.).

La subvention octroyée est liquidée en deux tranches :

- une première tranche de 90%, deux mois après l'accord ministériel ;
- les 10% restant, après approbation du rapport d'évaluation du projet, accompagné d'un relevé des pièces justificatives.

Modalités - Axe 1.

Pour toute demande concernant l'axe 1, vous êtes invités à prendre directement contact avec le Creccide asbl via les coordonnées ci-dessous.

Par ailleurs vous trouverez l'ensemble des documents utiles, dont l'outil pédagogique, sur le site du service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Echéancier et modalités administratives - Axe 2.

Les dossiers de candidature sont à rentrer au Service de la Jeunesse pour le 30 juin et le 31 janvier de chaque année, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :

service.jeunesse@cfwb.be

Le dossier est présumé complet s'il comprend toutes les informations requises et un budget prévisionnel.

Le service de la jeunesse procède alors à une analyse de la recevabilité du dossier et de son éligibilité. Il signifie ensuite ses propositions à la Ministre de la Jeunesse.

La décision de la Ministre est communiquée aux promoteurs de projets pour :

- le 15 octobre pour les dossiers rentrés le 30 juin,
- le 15 mai pour les dossiers rentrés le 31 janvier.

Informations/contacts.

<p><u>Service de la Jeunesse</u> Monsieur Régis Laurent – regis.laurent@cfwb.be Tel : 02/413 23 38 Boulevard Léopold II, 44 1080 Bruxelles.</p>	<p><u>Creccide ASBL.</u> Madame Evelyne Waonry, directrice. evelyne.creccide@gmail.com 071/71.47.61. Rue de Stierlinsart, 45 5070 Fosses-la-Ville.</p>
--	--